

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2026-025

Date de la convocation : 26/02/2026

Membres en exercice : 24

Membres présents : 18

Membres votants : 20

Le cinq mars deux mille vingt-six, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Jean DE POUILLY, Vincent FLEURY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Pierre POTRON, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Vincent THIERION et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Yann DUGARD donne pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OGEC SAINT LOUIS JEANNE D'ARC

Vu la délibération DC2022-57 confiant délégation au bureau attribuant toute demande de subvention qui n'est encadrée par aucun dispositif mis en place par le conseil communautaire ;

Considérant la demande de l'OGEC St Louis Jeanne d'Arc qui souhaite réaliser une étude de faisabilité portant sur la création de logements temporaires à l'échelle du territoire ;

Considérant que le coût total de cette étude s'élève à **6 480 € TTC**.

Considérant qu'une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 20 % du montant total de l'étude, soit 1 296€ est sollicitée, qui permet de mobiliser des fonds LEADER ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, **DECIDE** à l'unanimité, par 19 voix **POUR** et 1 **ABSTENTION** (Mme Danielle ANDREY), :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1296 euros à l'OGEC St Louis Jeanne d'Arc sous réserve que le comité de programmation LEADER ait validé le dossier et sur présentation de l'étude de faisabilité
- **De CHARGER** le Président à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Mme Françoise PAYEN



Le Président,


Benoît SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 12/03/2026
Et de sa publication ou notification le 12/03/2026